

Séance du Conseil communal du 02 octobre 2007.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, Mme de Coster-Bauchau, MM. Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteys, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, M. Coisman, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Feys, Magos, Spreutel et Botte, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : M. Goergen, Mme Van Damme, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

Séance ouverte à 20 heures 10'

00. Demande d'interpellation – Ry Mazarin.

La séance publique débute par une interpellation au sujet du problème du délabrement du Ry Mazarin.

000. Procès-verbal dernière séance (p.m 04 septembre 2007)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 04 septembre 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; A l'unanimité ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 04 septembre 2007 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale – Site Internet.

1. Adhésion au projet « CommunesPlone » – Principe.

2. Convention d'accès au serveur « CommunesPlone » - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1122-32, L1222-3 ; la loi du 24 décembre 1993 spécialement l'article 17 paragraphe 2, 1°, a et f, les arrêtés royaux des 08 janvier 1996, 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 relatifs aux marchés publics ; Attendu qu'il y a lieu d'améliorer le Site Internet communal; Vu le projet « CommunesPlone » qui consiste en la mutualisation du développement d'outils informatiques et de sites Internet basée sur des logiciels libres; Attendu qu'il s'agit d'une initiative innovante, unique en son genre qui permet de réaliser des économies d'échelles; Vu la proposition de convention d'accès au Serveur « CommunesPlone » de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl; Attendu que la dépense est estimée à 4.800,00 euros TVA comprise pour 4 ans (4 x 1.200 euros); Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 à l'article 10401/123-06; Entendu les exposés de Messieurs le Bourgmestre, Barbier et Cordier et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe, Botte et Magos ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'adhérer au projet « CommunesPlone ». Article 2 : d'approuver le montant de la dépense fixé à 4.800,00 € TVA comprise sur 4 ans. Article 3 : d'approuver la convention d'accès au serveur « CommunesPlone » proposée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl dont le texte est reproduit en annexe.

02. Administration générale : Généralités – Toponymie – Dénomination d'une nouvelle voirie, d'un sentier, et amendement d'une ancienne appellation – Prise d'acte de l'avis de la Commission royale de toponymie et dialectologie.

Le Conseil en séance publique, Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe, Barbier et Jacquet ; Prend acte de la lettre de la Commission royale de toponymie et dialectologie reçue le 03 septembre 2007 et donnant son avis relativement aux dénominations suivantes :

1. avis favorable pour « La Sablonnière », et non « clos de la Sablonnière », nouvelle voirie à créer dans un lotissement situé entre la chaussée de Wavre et la rue des Genêts ;

2. avis favorable pour le « Sentier de la Sablonnière », nouveau sentier à créer situé près du nouvel espace vert dudit lotissement, et reliant « La Sablonnière », à la rue des Genêts ;
3. *sans avis* pour la « Drève de Beusart », au lieu de « rue de Beusart », pour le chemin situé dans le bois du même nom et reliant la chaussée de Jodoigne aux bâtiments de la Ferme et du Château de Beusart ; pour le motif qu'il ne s'agit pas d'une voirie publique.

03. Administration générale : S.C. I.B.W. - Assemblée générale ordinaire du 05 octobre 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34, L1123-23 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon; Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 05 octobre 2007 ; Vu les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées qui demandent l'accord du Conseil communal; Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Roberti de Winghe, Madame de Coster-Bauchau et Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. IBW du 05 octobre 2007, à savoir :

1. Fixation du nombre d'administrateurs : 30 (qui est le maximum permis par le nouveau décret auquel l'IBW peut prétendre) ;
2. répartition des mandats provinciaux (5) et communaux (25) ;
3. présentation de la liste des candidats administrateurs.

Article 2 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

04. Cultes – Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes – Budget 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2008 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes le 12 août 2007 et parvenu à l'administration communale le 28 août 2007 ; Vu ledit budget, le budget 2007, le compte 2006 et un projet de décision ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Barbier ainsi que l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet) ; DECIDE : Article unique: d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 20.815 € grâce à une intervention communale de 11.007,03 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires et de 7.500 euros inscrite sous l'article 25 des recettes extraordinaires.

05. Environnement : Réseau de parcs à conteneurs – I.B.W. s.c.r.l. - Convention d'adhésion - Avenant P.A.C. / G. 25 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le courrier du 29 août 2007 de la s.c.r.l. Intercommunale du Brabant wallon dont le siège social est sis Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles relatif à l'avenant G.25 qui fait suite à la parution, au Moniteur belge, le 06 août 2007, de nouveaux chiffres relatifs à la population belge; Considérant que cet avenant est à joindre à la convention qui lie l'Administration communale de Grez-Doiceau à l'I.B.W. et qui adapte les chiffres de la population cotisante selon les nouvelles zones desservies et selon l'actualisation des statistiques de population; Considérant que 66% de la population de la commune de Grez-Doiceau y est comptabilisée, soit 8.232 habitants; Considérant que les chiffres prennent cours dès le 1^{er} septembre 2007 pour la clef de répartition des frais d'exploitation; Considérant que dès ouverture de nouveaux parcs à conteneurs ou adhésion de nouvelles communes, les coûts sont globalisés et les répartitions adaptées suivant la même logique; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné comportant le susdit avenant à la convention d'adhésion au réseau de parcs à

conteneurs; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE: **Article 1:** d'approuver l'avenant PAC/G.25 à la convention d'adhésion au réseau de parcs à conteneurs qui lie l'Administration communale de Grez-Doiceau à l'Intercommunale du Brabant wallon. **Article 2:** de transmettre l'avenant signé à l'Intercommunale du Brabant wallon - rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

06. Patrimoine – Bien communal sous Grez-Doiceau, 5ème division - Néthen – Aliénation – Principe.

Le Conseil en séance publique, Vu la demande du 20 juin 2007 émanant de Madame Carine DUMOULIN, domiciliée avenue Général Bousquet 10 à 1342 LIMELETTE, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale sise sous Grez-Doiceau, 5ème division cadastrées section C numéro 380 P 5 ; Considérant que la parcelle attenante (n° C380/02C) appartient à la mère de la candidate acquéreuse, Madame Caroline SNAPS épouse DUMOULIN ; Considérant que dans sa lettre du 20 juin 2007, Madame Carine DUMOULIN nous informe que sa mère a entamé une procédure de donation en sa faveur ; Vu la délibération du Collège communal du 3 juillet 2007 décidant :

- de demander un rapport d'expertise à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Jodoigne, en vue de l'aliénation éventuelle d'une partie de la parcelle communale précitée ;
- de se prononcer ultérieurement quant à la mise en vente éventuelle de ce terrain ;

Vu l'extrait du plan cadastral ; Vu l'extrait de la matrice cadastrale ; Attendu que ce bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez du 28 mars 1979 ; Vu le rapport d'expertise dressé le 16 août 2007 par le Receveur de l'Enregistrement ; Attendu que celui-ci a estimé la valeur minimum de ce terrain à 25€ le mètre carré soit 7.150€ pour la parcelle ; Considérant toutefois que rien ne s'oppose à la vente dudit bien ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1123-23, et L1222-1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau, de Monsieur Roberti de Winghe et de Monsieur Vanseveren ; Après en avoir délibéré ; Par 13 voix pour et 8 abstentions (LB) ; DECIDE : **Article 1** : d'approuver le principe de la mise en vente de la parcelle sise sous Grez-Doiceau, 5ème division cadastrée ou l'ayant été C 380P5, après consultation de tous les propriétaires joignants. **Article 2** : de fixer le prix à 75 €/m². **Article 3** : de mettre tous les frais d'acquisition (acte, honoraires, droits d'enregistrements et autres) à charge des acquéreurs.

07. Travaux publics : plan triennal 2007-2009 - Liste des dossiers – Répartition année par année et par ordre de priorité.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Revu sa délibération du 26 juin 2007 décidant notamment d'arrêter comme suit la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 (partiel) :

- rue des Genêts : voirie et égouttage ;
- place Joseph Hallaux et rue Jean-Baptiste Lacroix (voiries et égouttage) ;

Considérant dès lors que ces deux dossiers sont inscrits en priorité 1 et 2 du plan triennal 2007-2009 ; Revu sa délibération du 7 août 2007 décidant :

- d'arrêter, comme suit, la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 :

Priorité	Dossiers	Estimation du montant des travaux (en € TVAC)	Estimation du montant des travaux (en € TVAC) <u>Partie Région wallonne et commune</u>	Estimation du montant des travaux (en € TVAC) <u>Partie SPGE</u>
----------	----------	--	--	--

3	Rue de Florival (portion entre déversoir du collecteur et la Dyle) : réhabilitation du réseau d'égouttage – Analyse des boues phase 1 (curage et endoscopie) - Travaux	86.647,13		86.647,13
4	Rue du Beau Site (depuis l'avenue Félix Lacourt jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des Sapins) : voirie + égouttage	932.910,00	733.623,00	199.287,00
5	Chemin de la Logette : voirie + égouttage	550.550	229.621,70	320.928,30
6	Rue de la Ferme du Grand Sart : voirie + égouttage	584.859,55	317.479,80	267.379,75
7	Rue de Weert-Saint-Georges (depuis la limite d'agglomération jusqu'à la rue de la Houlotte) : égouttage exclusif	530.645,50		530.645,50
8	Rue Cyrille Bauwens : égouttage exclusif	137.274,50		137.274,50
9	Rue Léopold Vanmeerbeek (arrière des habitations) : égouttage exclusif	126.626,50		126.626,50
10	Rues Joseph Maisin et Joseph Toussaint (y inclus terrain SWDE) : voiries + égouttage	559.994,05	228.502,45	331.491,60
11	Champ de Présenne : égouttage exclusif	35.453		35.453
12	Chaussée de Wavre : égouttage exclusif	11.265,10		11.265,10
13	Rue de Florival (BOULY) : égouttage exclusif	166.133		166.133
14	Avenue des Sapins : voirie + égouttage	225.792,05	56.742,95	169.049,10

- d'approuver les fiches techniques telles qu'établies par les auteurs de projets désignés dans le cadre des marchés de services passés ;
- de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagné de toutes pièces justificatives, au Ministère de la Région wallonne, pour suite voulue ;

Vu le courrier émanant du Ministère de la Région wallonne sollicitant le relevé des investissements classés année par année et par ordre de priorité ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Roberti de Winghe et de Monsieur Jonckers ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE: Article 1: de répartir comme suit la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009:

- année 2007, priorité 1: rue des Genêts : voirie et égouttage ;
- année 2007, priorité 2: place Joseph Hallaux et rue Jean-Baptiste Lacroix (voiries et égouttage);
- année 2008, priorité 3: chemin de la Logette : voirie + égouttage
- année 2008, priorité 4: rue de la Ferme du Grand Sart : voirie + égouttage
- année 2008, priorité 5: rue de Florival (portion entre déversoir du collecteur et la Dyle) : réhabilitation du réseau d'égouttage

- année 2008, priorité 6: rue de Weert-Saint-Georges (depuis la limite d'agglomération jusqu'à la rue de la Houlotte) : égouttage exclusif
- année 2008, priorité 7: rue Cyrille Bauwens : égouttage exclusif
- année 2008, priorité 8: rue Léopold Vanmeerbeek (arrière des habitations) : égouttage exclusif
- année 2008, priorité 9: champ de Présenne : égouttage exclusif
- année 2008, priorité 10: chaussée de Wavre : égouttage exclusif
- année 2008, priorité 11: rue de Florival (BOULY) : égouttage exclusif
- année 2009, priorité 12: rues Joseph Maisin et Joseph Toussaint (y inclus terrain SWDE) : voiries + égouttage
- année 2009, priorité 13: avenue des Sapins : voirie + égouttage
- année 2009, priorité 14: rue du Beau Site (depuis l'avenue Félix Lacourt jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des Sapins) : voirie + égouttage

Article 2: de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagné de toutes pièces justificatives, au Ministère de la Région wallonne, pour suite voulue.

08. Travaux publics : Plan Mercure 2007/2008: Prolongation du cheminement sécurisé du chemin de Savenel vers les rues Joseph Maisin et de la Prairie – Dossier de candidature – Subsidés.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu le courrier du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne, daté du 16 juillet 2007 par lequel il renouvelle l'appel à projet dans le cadre du Plan Mercure pour les années 2007 et 2008 ; Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense devront être prévus au service extraordinaire du budget 2007 par voie de modification budgétaire n°3 ; Attendu que, si le dossier de candidature est accepté, les travaux seront subsidiés à concurrence de 80% dans le cadre du Plan Mercure de la Région wallonne ; Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2007 décidant:

- de poser la candidature de la Commune de Grez-Doiceau dans le cadre du Plan Mercure 2007/2008 de la Région wallonne ;
- de transmettre les documents requis à la Région wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Van Opré, 95 à 5100 Namur, en vue de l'obtention des subsides prévus en la matière;

Considérant que les documents ont été transmis dans les délais à la Région wallonne ; Vu le dossier de candidature présenté par le service concerné ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau, de Monsieur Roberti de Winghe et Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE: Article 1: d'approuver le dossier de candidature de la Commune de Grez-Doiceau dans le cadre du Plan Mercure 2007/2008 de la Région wallonne. Article 2: de solliciter les subsides prévus en la matière.

Article 3: de confirmer que le projet sera élaboré par le service communal concerné. Article 4: de transmettre deux exemplaires de la présente à la Région wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux, rue Van Opré, 95 à 5100 Namur.

09. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 – Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Plaine – Avenant n°1 – modification et correction - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les arrêtés royaux y relatifs ; Revu sa délibération du 26 avril 2007 décidant notamment :

- d'approuver l'avenant n° 1 des travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de la Plaine (Triennal 2004-2006) tel que présenté par l'auteur de projet, la srl AR&A, au travers des métrés et plans modificatifs, pour un montant de 417.499,52 € TVA de 21% incluse, soit une augmentation de 59.780,13 € TVAC (soit 49.405,07 € HTVA) ;
- d'approuver le raccordement du club de football au futur aqueduc public, tel que décrit dans l'avenant n° 1 précité et dont le coût sera supporté en totalité par la Commune ;

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir le supplément de dépense par voie de modification budgétaire n° 2 ;

Considérant que ledit avenant n°1 au montant de 59.780,13 € TVAC, tel que présenté par l'auteur de projet, la srl AR&A, est erroné compte tenu notamment des diminutions de certains prix unitaires des postes supplémentaires et de la révision du prix unitaire du passage caméra par l'entrepreneur ; Vu l'avenant n° 1 modifié et corrigé par l'auteur de projet, et dont le montant « **en plus** » ne s'élève plus désormais qu'à 49.945,63 € TVAC ; Considérant que cet avenant porte le montant global du marché (hors raccordement du club de football) à 407.665,02 € TVAC, montant réparti comme suit :

- à charge de la S.P.G.E. : 247.206,58 € HTVA + avenant n°1 de 5.618,83 € HTVA, soit pour un total de 252.825,41 € HTVA, soit 305.918,74 € TVAC ;
- à charge de la Région wallonne : 48.429,28€ HTVA + avenant n°1 de 35.658,55 € HTVA, soit 84.087,83 € HTVA, soit 101.746,27 € TVAC ;

Considérant que le raccordement du club de football reste entièrement à charge de la Commune, pour un montant de 5.628,80 € HTVA, soit 6.810,85 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir le supplément de dépense ont été prévus au budget sous l'article 42135/731-60 du service extraordinaire, par voie de modification budgétaire n° 2 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 modifié et corrigé par l'auteur de projet, au montant de 49.945,63 € TVAC, portant le montant global du marché à 407.665,02 € TVAC, hors raccordement du club de football. Article 2 : de confirmer, pour le surplus, sa délibération du 26 avril 2007. Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagnée de tous documents justificatifs, d'une part, à la S.P.G.E. via l'I.B.W. et, d'autre part, au Ministère de la Région wallonne via la Province du Brabant wallon.

10. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation : Affaires sociales : Attribution des logements d'insertion - Décision.

Le Conseil en séance publique, Sur base du règlement d'ordre intérieur (art.12) donnant la possibilité aux Conseillers de mettre un point à l'ordre du jour, Que le point dont question a été déposé par le groupe « LB » dans les délais et la forme prescrits; Considérant que les travaux des logements d'insertion situés rue Constant Wauters et chaussée de Wavre sont terminés depuis plusieurs mois ; Considérant qu'aucune réponse n'a été apportée par le Collège communal quant à l'attribution de ces logements ; Entendu l'exposé de Madame de COSTER-BAUCHAU ; Après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix pour (groupe LB +Messieurs Todts et Tollet), 4 abstentions (Madame Brumagne et Messieurs Spreutel, Magos et Feys) et 7 contre (Messieurs Clabots, Vanseveren , Barbier, Cordier, Pirot, Roberti de Winghe ainsi que Madame Vanbever) ; Article 1 : de mettre sur pied un comité d'attribution le plus rapidement possible pour assurer au mieux la transparence et l'objectivité dans le choix des candidats au logement. Article 2 : de rédiger un Règlement communal d'attribution des logements d'insertion déterminant les conditions d'accès de ces logements.

11. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation : Police : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Modification – Rue du Stampia – Implantation de bacs à fleurs, de bollards et délimitation de bandes de stationnement et des zones d'évitement – Proposition de décision - Rejet.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la proposition de décision déposée par le groupe LB rédigée comme suit :

« Sur base du règlement d'ordre intérieur (art.12) donnant la possibilité aux Conseillers de mettre un point à l'ordre du jour ; Que le point dont question a été déposé dans les délais et la forme prescrits par le groupe « LB » ; Vu les lois coordonnées du 16 mai 1968 sur la police de la circulation routière ; Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ; Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ; Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ; Vu la nouvelle loi communale, notamment en son article 135§2 ; Vu le

*règlement général sur la police de la circulation routière arrêté par le Conseil communal en date du 20 décembre 1982 et approuvé le 03 mars 1983 par le Ministre des Communications ; Considérant que les 20 et 21 septembre 2007 des bacs à fleurs (10) et deux zones de stationnement, délimités par des bollards, ont été installés à la rue du Stampia sans accord préalable du conseil communal ; Considérant qu'il s'agit d'une matière d'intérêt communal, et qu'en vertu de l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que c'est le conseil communal qui règle cette matière ; Considérant qu'en vertu de l'art. L1122-32 qui confère au conseil communal la compétence de la rédaction des règlements communaux d'administration intérieure ; Vu la réunion de la Commission « Police et Sécurité » du 18 avril 2007 ; Considérant que ladite Commission dans son PV avait demandé la mise sur pied de simulations provisoires au moyen de cônes avec Monsieur Meunier, représentant du Ministère de la Région wallonne ; que celles-ci n'ont – sauf preuve du contraire – pas eu lieu ; Vu la mention explicite au point 7 du Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2007 que « ce dossier doit passer au Conseil communal » ; Après en avoir délibéré ; DECIDE : **Article 1** : de mettre à l'ordre du jour de la Commission Police & Sécurité du point dont question, l'accord du Chef de corps (ou de son délégué), la visite sur place du représentant du Ministère de la Région wallonne, la modification du règlement complémentaire de la sécurité routière soumis au Conseil communal avec plans. **Article 2** : d'organiser une réunion d'information telle qu'elle avait été annoncée lors du conseil communal du 4 septembre 2007 dans le cadre du plan de circulation du centre de Grez. **Article 3** : de modifier le règlement général sur la police de la circulation routière en y intégrant la délimitation des bandes de stationnement et des bacs à fleurs délimités par des bollards dans la rue du Stampia »*

Entendu l'exposé de Madame de COSTER-BAUCHAU et les réponses formulées par Messieurs le Bourgmestre et Tollet ; Il est procédé à un vote dont il ressort que la proposition du groupe « LB » recueille 13 voix défavorables et 8 voix favorables (groupe LB). En conséquence la proposition du groupe « LB » est rejetée.

Séance levée à 22 heures 40'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,

Le Président,